

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2026



Nomenclature : 5.3
2026/032

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 9 avril 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers absents représentés : 4

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic à partir du point 2, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick à partir du point 3, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, LUCHIER Catherine.

Etaient absents excusés représentés :

LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), LE GODEC Brigitte (pouvoir ENNIQUE Renaud), DUMORTIER Daniel, (pouvoir DUMORTIER Benjamin), CARPENTIER Guy (pouvoir HEURTEAUX Martine).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Secrétaire de séance : Nadia COURBEZ

POINT N° 08 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Conseil municipal de CYSOING

VU

- le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 relatifs à la composition et au mode de désignation des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,
- le Code général des collectivités territoriales,
- le rôle du Centre communal d'action sociale en tant qu'établissement public administratif chargé de conduire une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

CONSIDÉRANT

- que le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire,
- que ce Conseil d'administration est composé, en nombre égal, de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,
- que le nombre total des membres du Conseil d'administration du CCAS ne peut excéder seize membres, le Maire n'étant pas comptabilisé dans cet effectif,
- qu'il convient, afin d'assurer un fonctionnement équilibré et représentatif du Conseil d'administration, de fixer ce nombre à son maximum,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer à seize (16) le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en plus du Maire, Président de droit,

- de préciser que ce Conseil d'administration sera composé de :
 - huit (8) membres élus en son sein par le Conseil municipal,
 - huit (8) membres nommés par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions légales en vigueur,
- de préciser que les membres élus feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure,
- de préciser que les membres nommés seront désignés par arrêté du Maire, à l'issue de la procédure d'information et de consultation des associations concernées.

Résultat du vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire

Benjamin DUMORTIER



La Secrétaire

Nadia COURBEZ



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.